

Les activités touristiques non agricoles

★ Les activités commerciales

Définition : Les articles L. 110-1 et suivants du Code de Commerce définissent les actes de commerce, cependant cette liste n'est pas limitative, ni exhaustive.

Il faut donc se reporter à la jurisprudence pour apprécier au cas par cas si les différentes activités exercées sont ou non de nature commerciale.



Cela étant, **la qualification de certains actes** ne semblent **pas soulever de difficultés particulières** :

- tout **achat** de **biens meubles** pour les **revendre**, soit en nature, soit après les avoir travaillés est réputé constituer un acte de **commerce**,
- toute **entreprise de location de meubles** est réputée constituer une activité **commerciale**,
- les **activités de restauration et d'hôtellerie** sont également de nature **commerciale** dès lors qu'elles ne peuvent pas être comprises dans la définition juridique de l'activité agricole,
- concernant **l'activité de location d'emplacement de terrain de camping**, il faut tenir compte de l'importance des prestations de services et des aménagements qui complètent la seule location du terrain. L'exploitation d'un camping qui n'a pas de lien avec une exploitation agricole et qui est assortie de prestations de services est une activité commerciale.



Avertissement : La consultation de cette fiche ne saurait remplacer un entretien privé avec un juriste qui sera seul en mesure d'apporter une solution précise à votre problème et en lien avec toute évolution du droit. Nous ne saurions donc être considéré comme responsable de toute utilisation qui pourrait être faite de cette fiche et de son contenu, de quelque façon que ce soit.

☆ Les activités artisanales

La liste de ces activités est énumérée par le **décret n°98-247** du 2 avril 1998. **La profession artisanale comporte quatre familles de métiers :**

- les métiers **d'alimentation**,
- les métiers **de bouche**,
- les métiers **de fabrication**,
- les métiers **de service**.



Cependant, **les activités de diversification exercées par les agriculteurs peuvent présenter des similitudes avec certaines professions artisanales**, notamment lorsqu'ils **transforment** leur production pour la **commercialiser en tant que produits fermiers**.



Dans une telle hypothèse, **cette opération de transformation** réalisée par les agriculteurs avec les produits issus de leurs exploitations, sont des **activités agricoles**. En effet, l'activité agricole englobe dans sa définition les activités qui se situent dans le prolongement de l'acte de production.